



ARRÊTÉ DE FERMETURE TEMPORAIRE DU CIMETIERE COMMUNAL

NOUS, Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R 2213-40 à R 2213-46,

VU, l'arrêté municipal n° 2016/110 en date du 17 juin 2016 portant règlement du cimetière communal,

VU, l'arrêté municipal n° 2020-133 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature,

VU, l'arrêté municipal n° 2025-293 en date du 04 décembre 2025 portant exhumation du corps (urne) de M. DENIS Jean,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le cimetière communal et plus particulièrement l'espace cinéraire sera fermé au public de 14 h 30 à 15 h le vendredi 12 décembre 2025.

Fait à Saint-Laurent-Blangy, le 05 décembre 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Philippe MERCIER

